



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n° 42/2023/ENV du 9 mai 2023 il sera procédé à une participation du public par voie électronique **du mardi 30 mai 2023 à 9H00 au mardi 13 juin 2023 à 18H00 inclus**, portant sur la demande d'autorisation environnementale émanant de la mairie de JEANMENIL relative à la prolongation et à la modification des conditions d'exploitation de la carrière sise sur la commune de JEANMENIL.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de prolongation et de modification des conditions d'exploitation de ladite carrière sera consultable, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « carrière JEANMENIL » à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement, pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Dominique GEORGE, maire de JEANMENIL, à l'adresse mél suivante : mairie@jeanmenil.com

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

La préfète des Vosges se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision de la préfète sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.

